

Demande d'enregistrement pour une ou plusieurs installation(s) classée(s) pour la protection de l'environnement Articles L. 512-7 et suivants du code de l'environnement

cerfa

N°15679*01

Ministère chargé des installations classées pour la protection de l'environnement

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

1. Intitulé du pr	ojet			
xtension d'un élev	age porcin situ	ié sur la commune de Saint Jose	eph, le faisant passer du r	égime ICPE Déclaration au régime
nregistrement.				
e projet implique l	a construction	d'une extension pour chacun c	les deux bâtiments porcir	ns.
2. Identificatio	n du deman	l deur (remplir le 2.1.a pour un p	particulier, remplir le 2.1.b	pour une société)
2.1.a Personne	physique (voเ	us êtes un particulier) :	Madame	Monsieur 🗸
Nom, prénom	MALET Jean E	Bernard		
2.1.b Personne	morale (vous	représentez une société civile o	u commerciale ou une colle	ectivité territoriale) :
Dénomination ou raison sociale				
N° SIRET			Forme juridique	
Qualité du signataire				
2.2 Coordonné	es (adresse du	domicile ou du siège social)		
N° de téléphone	06.93.68.60.2	·	e maletsuzie@gmail.com	1
N° voie	9	Type de voie RUE	Nom de voie DES O	LIVIERS
			Lieu-dit ou BP LES JA	CQUES
Code postal	97480	Commune SAINT JOSEPH		
Si le demandeur r	réside à l'étrang	ger Pays	Prov	vince/Région
2.3 Personne	habilitée à fou	rnir les renseignements dema	ndés sur la présente den	nande
Cochez la case si	i le demandeur	r n'est pas représenté 🔲	Madame 🗸	Monsieur
Nom, prénom	ALISON CHLC	DE	Société FRCA	
Service	ENVIRONNEM	MENT	Fonction CHARG	GEE DE MISSION
Adresse				
N° voie	8 BIS	Type de voie ROUTE	Nom de voie Zl N°2	
			Lieu-dit ou BP	
Code postal	97410	Commune SAINT PIERRE		
N° de téléphone	06.92,82.83.5	9 Adresse électroniqu	e C.ALISON-FRCA@ORA	NGE.FR
		sur l'installation projeté	9	
3.1 Adresse de	l'installation	Type de voie CHEMIN	Nom de la voie DES Bl	CNONIAS
N° voie		Type de voie Chaivin		GNOMAS
O do sentel	97480	C CAINT IOCEDU	Lieu-dit ou BP	
Code postal	na an an an ann an ann an an an an an an	Commune SAINT JOSEPH		
3.2 Emplaceme	www.co.tenianoee.tenianototetatatatatatata			
L'installation est-e	lle implantée s	ur le territoire de plusieurs dépar	tements?	Oui ∐ Non 【✓
Si oui veuillez pré	ciser les numé	ros des départements concernés	: :	·
L'installation est-e	lle implantée s	ur le territoire de plusieurs comm	unes?	Oui Non 🗸
Si oui veuillez pré concernée :	ciser le nom et	le code postal de chaque comm	une	

4. Informations sur le projet

4.1 Description

Description de votre projet, incluant ses caractéristiques physiques y compris les éventuels travaux de démolition et de construction Jean-Bernard MALET exploite actuellement un atelier porcin naisseur-engraisseur d'un quota de 36 truies productives. Son projet est de faire des extensions de ses deux bâtiments afin d'augmenter le nombre de salles de production et agrandir ainsi son quota jusqu'à 42 truies productives.

Les parties existantes des bâtiments seront pour certaines restaurées.

Les porcs produits sont écoulés en filière organisée (CPPR).

Les salles sont conduites en tout plein / tout vide, ce qui permet un vide sanitaire et une désinfection respectant le plan de prophylaxie sanitaire édicté par la coopérative.

Tableau des effectifs animaux présent dans le dossier. Tableau des salles et surfaces de production présent dans le dossier.

Pour le stockage des aliments en vrac l'exploitation compte six silos pour une capacité totale de 24 m3. Un groupe électrogène est présent sur le site avec une cuve de fuel intégrée d'une capacité de 20 L.

Les effluents (lisier + eaux de lavage) sont collectés et stockés dans les préfosses qui se situent au-dessous de chacune des salles, ainsi que dans les fosses enterrées et couvertes. Ces effluents sont ensuite valorisés agronomiquement par épandage.

4.3 Activité			
récisez la na		que la ou les rubrique(s) de la nomenclature des installations classée	s dont la
Numéro de rubrique	Désignation de la rubrique (intitulé simplifié) avec seuil	Identification des installations exprimées avec les unités des critères de classement	Régime
2102	2. Autres installations que celles visées au 1 et détenant : a. Plus de 450 animaux- équivalents	Installation détenant 593 animaux-équivalents	E

	5. Respect des prescription	ns géi	nérale						
	5.1 Veuillez joindre un document permettant de justifier que votre installation fonctionnera en conformité avec les prescriptions générales édictées par arrêté ministériel. Des guides de justificatifs sont mis à votre disposition à l'adresse suivante : http://www.ineris.fr/aida/consultation_document/10361 . Attention, la justification de la conformité à l'arrêté ministériel de prescriptions générales peut exiger la production de pièces annexes (exemple : plan d'épandage). Vous pouvez indiquer ces pièces dans le tableau à votre disposition en toute fin du présent formulaire, après le récapitulatif des pièces obligatoires.								
	-	amén:	ageme	nts aux prescriptions générales mentionnées ci-dessus ? Oui Non 🗸					
	Si oui, veuillez fournir un documer	nt indiqu	uant la	nature, l'importance et la justification des aménagements demandés.					
		VI		ur des demandes d'aménagements et aux justifications apportées. nction de la localisation de votre projet					
	Ces informations sont demandé informations nécessaires pour re référer notamment à l'outil de carte Le site Internet du ministère de l'é l'adresse suivante : http://www.devCette plateforme vous indiquera le	es en implir le ographi environi reloppe i définit	applicatable table table interace inter	ation de l'article R. 512-46-3 du code de l'environnement. Afin de réunir les eau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous active CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale. t vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à durable.gouv.fr/-Les-donnees-environnementaleshtml. chacune des zones citées dans le formulaire.					
	Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Si oui, lequel ou laquelle ?					
	Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?		√		,				
	En zone de montagne ?		V						
	Dans une zone couverte par un arrêté de protection biotope ?		Ø						
	Sur le territoire d'une commune littorale ?	7	E	SAINT JOSEPH - Commune riveraine de la mer ou d'un océan Site d'élevage non situé dans l'espace proche du rivage					
	Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?		▽						
_	Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration?		V						
	Dans un bien inscrit au patrimoine mondiale ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable?		\						
	Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?		V						

un plan de pr	els prévisibles ar un plan de es risques es (PPRT) ?	·		PPRN approuvé en mars 2017 - Site d'élevage exclu des zones PPRN
pollués ?	ou sur des sols dans l'inventaire		V	
Dans une zon eaux ? [R.211-71 du co l'environnemen		V		Ensemble des nappes de l'Île de la Réunion
Dans un périn rapprochée d' destiné à la co humaine ou d naturelle?			V	
Dans un site i	nscrit ?		7	
Le projet se à p	situe-t-il, dans ou roximité :	Oui	Non	Si oui, lequel et à quelle distance ?
D'un site Natu	ıra 2000 ?		7	
D'un site class	sé ?		V	
7. Effets no	tables que le pro	ojet e	st su	sceptible d'avoir sur l'environnement et la santé humaine
		en app	lication	n de l'article R. 512-46-3 du code de l'environnement.
	ce potentielle de staliation	Oui	Non	NC ¹ Si oui, décrire la nature et l'importance de l'effet (appréciation sommaire de l'incidence potentielle
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements en eau ? Si oui, dans quel milieu ?		7	
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?		~	

^{.1} Non concerné

	Est-il excédentaire en matériaux ?		V		
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?		Y		
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?		V		
Milieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?			₹	
	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 6 du présent formulaire ?		▼		
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?		\ \		
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	V			Risque incendie dû à un dysfonctionnement électrique Risque de pollution accidentelle due aux effluents d'élevage
	Est-il concerné par des risques naturels ?		~		

	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?			Risque sanitaire lié à une mauvaise maîtrise des effluents d'élevage : l'exploitant doit veiller au maintien de la bonne étanchéité du réseau de collecte et des ouvrages de stockage, ainsi qu'à respecter le plan d'épandage.
	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	V		Circulation camion d'aliments Circulation camion GDS pour ramassage des cadavres Circulation camion CPPR pour enlèvement et livraison Circulation tracteur+tonne à lisier pour évacuation du lisier
	Est-il source de bruit ?		V	
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?		✓.	
	Engendre-t-il des odeurs ?			
Nuisances	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?		7	Nuisances olfactives générées par les animaux et les effluents
	Engendre-t-il des vibrations ?			
	Est-il concerné par des vibrations ?			
	Engendre-t-il des émissions lumineuses?		7	
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?			
	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	~		Émanation de gaz (NH3) : système de ventilation adapté, efficace et entretenu.
Emissions	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	\		Eaux de lavage stockées dans les ouvrages de stockage jusqu'à épandage. Les eaux de pluie ne sont pas captées mais ne sont pas souillées.
	Engendre t-il des d'effluents ?	V		Effluents d'élevage (lisier) stockés dans les ouvrages de stockage adaptés (préfosses et fosses) jusqu'à épandage (plan d'épandage)
Déchets	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	· ✓		Cadavres d'animaux, collectés et traités par le GDS DASRI, collectés et traités par filière spécialisée Autres déchets assimilés aux OM collectés et traités par la CASUD

	Detelmaine	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?		\ \ !		
	Patrimoine/ Cadre de vie/ Population	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements) notamment l'usage des sols ?		V		
		vec d'autres activit	5			
	Les incidence	s de l'installation, ide	entifiées	3 au 7.1	, sont-e	elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres activités existantes ou
	autorisées ? Oui No	n ✓ Sio	ui, décr	rivez le:	ബല്ലില	
	<u> </u>	·	u.,	110	3440	•
: }						
T548	7 2 Incidens	•				
	- THE THE PERSON OF THE PERSON	o transtrontaliere			1000000000	
		e transfrontalière s de l'installation, ide	ntifiées	au 7.1	, sont-e	elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontalière ?
	Les incidence	s de l'installation, ide	entifiées ui, décr			elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontalière ?
	Les incidence	s de l'installation, ide				· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·
	Les incidence	s de l'installation, ide				· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·
	Les incidence	s de l'installation, ide				· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·
	Les incidence Oui	s de l'installation, ide n ☑ Si o	ui, décr	rivez les		· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·
	Les incidence Oui No	s de l'installation, ide n ☑ Si o Si o d'évitement et de r	ui, décr éduction	rivez les	squels :	
	Les incidence Oui No 7.4 Mesures Description, le du projet sur l'e	s de l'installation, ide n	ui, décr éduction	on et des c	squels :	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·
	Les incidence Oui No 7.4 Mesures Description, le	s de l'installation, ide n	ui, décr éduction	on et des c	squels :	ristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables
	Les incidence Oui No 7.4 Mesures Description, le du projet sur l'é éléments) :	s de l'installation, ide n	ui, décr éduction	on et des c	squels :	ristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables
	Les incidence Oui No 7.4 Mesures Description, le du projet sur l'é éléments) :	s de l'installation, ide n	ui, décr éduction	on et des c	squels :	ristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables
	Les incidence Oui No 7.4 Mesures Description, le du projet sur l'é éléments) :	s de l'installation, ide n	ui, décr éduction	on et des c	squels :	ristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables
	Les incidence Oui	is de l'installation, ide n	ui, décr éduction	on et des c	squels :	ristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables
	Les incidence Oui No 7.4 Mesures Description, le du projet sur l'é éléments) : NEANT 8. Usage fut Pour les sites i	s de l'installation, ide n	ui, décr éduction esures of santé h	on et des c numaine	caracté e (pour	ristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces
	Les incidence Oui No 7.4 Mesures Description, le du projet sur l'é éléments): NEANT B. Usage fut Pour les sites i définitif, accom	s de l'installation, ide n	ui, décr éduction esures of santé h	on et des c numaine	caracté e (pour ropositi	ristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces on sur le type d'usage futur du site lorsque l'installation sera mise à l'arrêt éant, ainsi que celui du maire ou du président de l'établissement public de
	Les incidence Oui No 7.4 Mesures Description, le du projet sur l'é éléments): NEANT B. Usage fut Pour les sites i définitif, accom	s de l'installation, ide n	ui, décr éduction esures of santé h	on et des c numaine	caracté e (pour ropositi	ristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces
	Les incidence Oui No 7.4 Mesures Description, le du projet sur l'é éléments) : NEANT 8. Usage fut Pour les sites i définitif, accom- coopération int	s de l'installation, ide n	ui, décr éduction esures of santé h	on et des c numaine	caracté e (pour ropositi	ristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces on sur le type d'usage futur du site lorsque l'installation sera mise à l'arrêt éant, ainsi que celui du maire ou du président de l'établissement public de
	Les incidence Oui No 7.4 Mesures Description, le du projet sur l'é éléments) : NEANT 8. Usage fut Pour les sites i définitif, accom- coopération int	s de l'installation, ide n	ui, décr éduction esures of santé h	on et des c numaine	caracté e (pour ropositi	ristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces on sur le type d'usage futur du site lorsque l'installation sera mise à l'arrêt éant, ainsi que celui du maire ou du président de l'établissement public de
	Les incidence Oui No 7.4 Mesures Description, le du projet sur l'é éléments) : NEANT 8. Usage fut Pour les sites i définitif, accom- coopération int	s de l'installation, ide n	ui, décr éduction esures of santé h	on et des c numaine	caracté e (pour ropositi	ristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces on sur le type d'usage futur du site lorsque l'installation sera mise à l'arrêt éant, ainsi que celui du maire ou du président de l'établissement public de
	Les incidence Oui No 7.4 Mesures Description, le du projet sur l'é éléments) : NEANT 8. Usage fut Pour les sites i définitif, accom- coopération int	s de l'installation, ide n	ui, décr éduction esures of santé h	on et des c numaine	caracté e (pour ropositi	ristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces on sur le type d'usage futur du site lorsque l'installation sera mise à l'arrêt éant, ainsi que celui du maire ou du président de l'établissement public de
	Les incidence Oui No 7.4 Mesures Description, le du projet sur l'é éléments) : NEANT 8. Usage fut Pour les sites i définitif, accom- coopération int	s de l'installation, ide n	ui, décr éduction esures of santé h	on et des c numaine	caracté e (pour ropositi	ristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces on sur le type d'usage futur du site lorsque l'installation sera mise à l'arrêt éant, ainsi que celui du maire ou du président de l'établissement public de

9. Commentaires ilures	
	•
•	
	•
When the second control of the second contro	
10. Engagement du demandeur	
10. Engagement du demandeur	Le 18 juin 2019.
	Le 19 juin 2019
AST Soseph	Le 19 Juin 2019

Bordereau récapitulatif des pièces à joindre à la demande d'enregistrement

Vous devez fournir le dossier complet en trois exemplaires, augmentés du nombre de communes dont l'avis est requis en application de l'article R. 512-46-11. Chaque dossier est constitué d'un exemplaire du formulaire de demande accompagné des pièces nécessaires à l'instruction de votre enregistrement, parmi celles énumérées ci-dessous.

i) Pieces obligatoires pour tous les dossiers :	
Pièces	
PJ n°1 Une carte au 1/25 000 ou, à défaut, au 1/50 000 sur laquelle sera indiqué l'emplacement de l'installation projetée [1° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	
PJ n°2 Un plan à l'échelle de 1/2 500 au minimum des abords de l'installation jusqu'à une distance qui est au moins égale à 100 mètres. Lorsque des distances d'éloignement sont prévues dans l'arrêté de prescriptions générales prévu à <u>l'article L. 512-7</u> , le plan au 1/2 500 doit couvrir ces distances augmentées de 100 mètres [2° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	
PJ n°3 Un plan d'ensemble à l'échelle de 1/200 au minimum indiquant les dispositions projetées de l'installation ainsi que, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que le tracé de tous les réseaux enterrés existants, les canaux, plans d'eau et cours d'eau [3° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	~
Requête pour une échelle plus réduite: En cochant cette case, je demande l'autorisation de joindre à la présente demande d'enregistrement des plans de masse à une échelle inférieure au 1/200 [titre 1er du livre V du code de l'environnement]	L.
PJ n°4 Un document permettant au préfet d'apprécier la compatibilité des activités projetées avec l'affectation des sols prévue pour les secteurs délimités par le plan d'occupation des sols, le plan local d'urbanisme ou la carte communale [4° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	7
PJ n°5 Une description de vos capacités techniques et financières [7° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	7
PJ n°6 Un document justifiant du respect des prescriptions générales édictées par le ministre chargé des installations classées applicables à l'installation. Ce document présente notamment les mesures retenues et les performances attendues par le demandeur pour garantir le respect de ces prescriptions [8° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement] Pour les installations d'élevage, se référer au point 5 de la notice explicative.	7
2) Pièces à joindre selon la nature ou l'emplacement du projet :	
Pièces	
Si vous sollicitez des aménagements aux prescriptions générales mentionnés à l'article L. 512-7 applicables à l'installation :	
PJ n°7. – Un document indiquant la nature, l'importance et la justification des aménagements demandés [Art. R. 512-46-5 du	

Pièces	
Si vous sollicitez des aménagements aux prescriptions générales mentionnés à l'article L. 512-7 applicables à l'installation :	
PJ n°7. – Un document indiquant la nature, l'importance et la justification des aménagements demandés [Art. R. 512-46-5 du code de l'environnement].	
Si votre projet se situe sur un site nouveau :	
PJ n°8 L'avis du propriétaire, si vous n'êtes pas propriétaire du terrain, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation [1° du l de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le 7° du l de l'art. R. 512-6 du code de l'environnement]. Cet avis est réputé émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur.	
PJ n°9 L'avis du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation [1° du l de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le 7° du l de l'art. R. 512-6 du code de l'environnement]. Cet avis est réputé émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur.	
Si l'implantation de l'installation nécessite l'obtention d'un permis de construire :	2.5
PJ n°10. – La justification du dépôt de la demande de permis de construire [1° de l'art. R, 512-46-6 du code de l'environnement]. Cette justification peut être fournie dans un délai de 10 jours après la présentation de la demande d'enregistrement.	7
Si l'implantation de l'installation nécessite l'obtention d'une autorisation de défrichement :	
PJ n°11. – La justification du dépôt de la demande d'autorisation de défrichement [2° de l'art. R. 512-46-6 du code de l'environnement]. Cette justification peut être fournie dans un délai de 10 jours après la présentation de la demande d'enregistrement.	
Si l'emplacement ou la nature du projet sont visés par un plan, schéma ou programme figurant parmi la liste suivante :	
PJ n°12 Les éléments permettant au préfet d'apprécier, s'il y a lieu, la compatibilité du projet avec les plans, schémas et programmes suivants : [9° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	
- le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) prévu par les articles L. 212-1 et L. 212-2 du code de l'environnement	

- le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) prévu par les articles L. 212-3 à L. 212-6 du code de l'environnement	
- le schéma régional des carrières prévu à l'article L. 515-3	
- le plan national de prévention des déchets prévu par l'article L. 541-11 du code de l'environnement	
- le plan national de prévention et de gestion de certaines catégories de déchets prévu par l'article L. 541-11-1 du code de l'environnement	
- le plan régional de prévention et de gestion des déchets prévu par l'article L. 541-13 du code de l'environnement	
- le programme d'actions national pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement	
 le programme d'actions régional pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement 	
Si votre projet nécessite une évaluation des incidences Natura 2000 :	
PJ n°13 L'évaluation des incidences Natura 2000 [article 1° du l de l'art. R. 414-19 du code de l'environnement]. Cette évaluation est proportionnée à l'importance du projet et aux enjeux de conservation des habitats et des espèces en présence [Art. R. 414-23 du code de l'environnement].	and the second s
PJ n°13.1 Une description du projet accompagnée d'une carte permettant de localiser l'espace terrestre ou marin sur lequel il peut avoir des effets et les sites Natura 2000 susceptibles d'être concernés par ces effets ; lorsque le projet est à réaliser dans le périmètre d'un site Natura 2000, un plan de situation détaillé est fourni ; [1° du l de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]	
PJ n°13.2. Un exposé sommaire des raisons pour lesquelles le projet est ou non susceptible d'avoir une incidence sur un ou plusieurs sites Natura 2000 [2° du l de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	
Dans l'affirmative, cet exposé précise la liste des sites Natura 2000 susceptibles d'être affectés, compte tenu de la nature et de l'importance du projet, de sa localisation dans un site Natura 2000 ou de la distance qui le sépare du ou des sites Natura 2000, de la topographie, de l'hydrographie, du fonctionnement des écosystèmes, des caractéristiques du ou des sites Natura 2000 et de leurs objectifs de conservation [2° du l de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	
PJ n°13.3. Dans l'hypothèse où un ou plusieurs sites Natura 2000 sont susceptibles d'être affectés, le dossier comprend également une analyse des effets temporaires ou permanents, directs ou indirects, que le projet peut avoir, individuellement ou en raison de ses effets cumulés avec d'autres projets dont vous êtes responsable, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites [Il de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	
PJ n°13.4. S'il résulte de l'analyse mentionnée au 13.3 que le projet peut avoir des effets significatifs dommageables, pendant ou après sa réalisation, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier comprend un exposé des mesures qui seront prises pour supprimer ou réduire ces effets dommageables [III de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	
PJ n°13.5. Lorsque, malgré les mesures prévues en 13.4, des effets significatifs dommageables subsistent sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier d'évaluation expose, en outre : [IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]:	
 PJ n°13.5.1 La description des solutions alternatives envisageables, les raisons pour lesquelles il n'existe pas d'autre solution que celle retenue et les éléments qui permettent de justifier la réalisation du projet, dans les conditions prévues aux VII et VIII de l'article L. 414-4 du code de l'environnement; [1° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement] 	
- PJ n°13.5.2 La description des mesures envisagées pour compenser les effets dommageables que les mesures prévues au 13.4 ci-dessus ne peuvent supprimer. Les mesures compensatoires permettent une compensation efficace et proportionnée au regard de l'atteinte portée aux objectifs de conservation du ou des sites Natura 2000 concernés et du maintien de la cohérence globale du réseau Natura 2000. Ces mesures compensatoires sont mises en place selon un calendrier permettant d'assurer une continuité dans les capacités du réseau Natura 2000 à assurer la conservation des habitats naturels et des espèces. Lorsque ces mesures compensatoires sont fractionnées dans le temps et dans l'espace, elles résultent d'une approche d'ensemble, permettant d'assurer cette continuité; [2° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]	
- PJ n°13.5.3 L'estimation des dépenses correspondantes et les modalités de prise en charge des mesures compensatoires, qui sont assumées par vous [3° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	
3) Autres pièces volontairement transmises par le demandeur : Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les pièces supplémentaires que vous souhaitez transmettre à l'administration.	
Pièces ELEVE D'EXPLOITATION, PLANS BATIMENTS, CONTRAT COLLECTE DASRI, PLAN EPANDAGE, T13	

.